

**Affaire suivie par Virginie DEVERLY**  
**Direction de la Communication**

## Décision n° 25.143

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2025-AO-COM-034 relatif à l'impression des documents de communication pour Coeur Essonne Agglomération (4 lots)

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 avril 2025 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 18 avril 2025,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Coeur d'Essonne agglomération le 16 avril 2025,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2025 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour l'impression des documents de communication pour Coeur Essonne Agglomération,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande relatif à l'impression des documents de communication pour Coeur Essonne Agglomération,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n°2025-AO-COM-034 ayant pour objet l'impression des documents de communication pour Coeur Essonne Agglomération, selon les modalités suivantes :

- Pour le lot n°1 Impression du journal de l'Agglomération et suppléments éventuels, avec la société ILD, située ZAC Artoipôle 2, 962 allée de Belgique 62128 WANCOURT, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 175 000,00 € HT.
- Pour le lot n°2 Impression de documents divers, avec la société IMPRIMERIE LEFEVRE, située 16 rue Denis Papin 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 175 000,00 € HT.
- Pour le lot n°3 Prestations de reprographie, avec la société ATELIERS TECHNIQUES DE REPROGRAPHIE INDUSTRIELLE (ATRI), située ZAC du centre-ville 1 Rue Des Carriers Italiens 91350 GRIGNY, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 90 000,00 € HT.
- Pour le lot n°4 Prestations d'impression à caractère artistique, avec la société OTT IMPRIMEURS, située PAE LES PINS 67319 WASELONNE CEDEX, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 120 000,00 € HT.

**DE PRECISER** que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable trois fois par période annuelle successive,

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,**

**Pour le Président, 30 JUL. 2025**

**Par délégation,  
Sylvain TANGUY  
12<sup>ème</sup> Vice-Président,**



**CŒUR  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION**